

Informations de base	
2009/2777(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Nicaragua Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Nicaragua	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/2009	Décision du Parlement	T7-0103/2009	Résumé
26/11/2009	Résultat du vote au parlement		
26/11/2009	Débat en plénière		
26/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2777(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0174/2009	24/11/2009	
Proposition de résolution		B7-0175/2009	24/11/2009	
Proposition de résolution		B7-0176/2009	24/11/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0103/2009	26/11/2009	Résumé

Résolution sur le Nicaragua

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Nicaragua.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, ALDE et ECR.

Le Parlement déplore les nombreuses attaques et actes de harcèlement que des organisations de défense des droits de l'homme et leurs membres, ainsi que des journalistes indépendants, ont subis de la part d'individus, de forces politiques et d'organes proches de l'État.

Il appelle le président Ortega à respecter la constitution du Nicaragua qui interdit au président d'exercer deux mandats successifs, et rappelle qu'il appartient uniquement au corps législatif de se prononcer sur une réforme de la constitution. En aucunes circonstances, l'appareil judiciaire ne saurait le faire, estiment les députés qui constatent que le président Ortega essaie de contourner illégalement cette disposition (article 147 de la constitution) afin de pouvoir se présenter à un second mandat lors des élections de 2011.

Globalement, le Parlement considère que l'attitude du président Ortega respecte peu la démocratie et l'état de droit, ainsi que l'exercice de droits fondamentaux primordiaux comme la liberté d'expression et d'association politique. Il soutient tous ceux qui, au Nicaragua, s'opposent à la violation de l'ordre constitutionnel perpétrée par les autorités gouvernementales. De la même manière, le Parlement condamne la façon dont les élections municipales du 9 novembre 2008 se sont déroulées, avec les manœuvres du gouvernement du Nicaragua visant à disqualifier les partis politiques d'opposition. **Il invite la Commission à envoyer une mission européenne d'observation des élections** pour surveiller les prochaines élections présidentielles.

La résolution regrette également que l'Organisation des États américains, qui est ordinairement si prompte à aborder d'autres questions problématiques, ne voit aucune nécessité de commenter les violations de l'ordre constitutionnel nicaraguayen.

Les députés rappellent au passage que l'Union et ses partenaires doivent assumer leurs responsabilités pour faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. Or l'Union négocie actuellement un accord d'association entre l'UE et les pays d'Amérique centrale, dont le Nicaragua. Il y a donc lieu de rappeler au Nicaragua la nécessité de respecter les principes de l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme, tels que défendus et encouragés par l'Union.

Enfin, les députés appellent l'Union à exercer un contrôle plus strict de l'usage des fonds versés au Nicaragua pour des projets de développement, afin de s'assurer qu'aucune part de ce financement ne tombe entre les mains des sandinistes.